

Rue Pochet - Rétrocession de terrain communal à Mme MARTIN

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : A la suite d'une prescription figurant sur un permis de construire accordé en 1975, Mme MARTIN avait cédé gratuitement une parcelle de terrain destinée à réaliser l'élargissement de la rue Pochet.

L'alignement de la voie précitée n'a pas été maintenu au plan d'occupation des sols, et Mme MARTIN devenue propriétaire a demandé la rétrocession de la parcelle qui n'avait pas été incorporée à la voie publique.

La rétrocession de ce bien communal, cadastré section n° 259, d'une superficie de 0 a 47, pourra s'effectuer à titre gratuit. Les frais d'acte seront à la charge de Mme MARTIN.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser :

- la rétrocession de terrain à Mme MARTIN, aux conditions définies ci-dessus,
- M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.